

On s'occupe beaucoup à Paris & dans les Provinces du Royaume de l'Edit concernant la libération des dettes de l'Etat, dont une partie est donnée dans ce présent Journal. Son enrégistrement se trouve dans le dernier. Mais il est sorti de l'Imprimerie Royale une instruction qui sert d'éclaircissement à plusieurs articles de cet Edit, avec les regles à suivre par les propriétaires de Contrats qui ont un Capital plus fort que le denier Vingt des arrérages ou intérêts, & qui ne doivent être remboursés, aux termes de l'Edit, que sur le pied du denier Vingt. Il y a des Bureaux établis pour signer les Certificats mentionnés en l'article IX. de l'Edit; & par un Arrêt du Parlement, cinq Commis en chef sont nommés pour signer ces Certificats, & cinq autres sont commis au dépôt de leur Greffe.

Quant à la liquidation des dettes de la Compagnie des Indes, sur lesquelles nous avons rapporté le mois passé des Lettres Patentes du Roi; cette Compagnie tint le 15. Janvier une assemblée générale, à laquelle présida le Duc de Duras, l'un des Syndics. On y rendit compte de ce que la nouvelle administration a fait depuis sa création; savoir, depuis le mois de Juin de l'année dernière: on y fit rapport du premier & du second Appels, montant l'un à six millions de livres, l'autre à deux millions. Ensuite on parla de la forme de la liquidation donnée aux Créanciers de la Compagnie, comme aussi des expéditions faites pour le Commerce de la Chine & des Indes, lesquelles tant en fraix indispensables qu'en acquit des sommes dûes aux Indes, vont à douze millions. Après-quoi l'on déclara qu'il n'y avoit eu de payé que 20 livres de dividende au-lieu de 40 pour l'année 1764, les Syndics &

*Affaires de
la Compagnie des Indes.*